***A l’attention des utilisateurs du présent document***

*Le décès du particulier employeur entraîne de plein droit la rupture du contrat de travail.*

*Dans le cas où le contrat de travail prévoit que le salarié est embauché par un couple de particuliers employeurs, le membre survivant du couple, qui décide de poursuivre la relation de travail avec le salarié, s’assure qu’il est bien immatriculé en tant que tel auprès de l’organisme destinataire de la déclaration d’emploi du salarié. Si besoin, il procède à la rectification qui s’impose auprès de cet organisme.*

*L’article 161-4-1 du socle spécifique « salarié du particulier employeur » de la convention collective prévoit que le salarié doit être informé par les ayants-droits ou par défaut par un tiers du décès du particulier employeur par écrit.*

*Ce document écrit est à adresser en recommandé avec accusé réception au domicile du salarié dans les meilleurs délais après le décès du particulier employeur.*

***Ce document présente une valeur indicative et non conventionnelle.***

*Les éléments en italique (et en bleu) constituent une aide au remplissage. Ils sont à supprimer du document définitif remis au salarié.*

**MODELE DE COURRIER INFORMANT DU DECES DE L’EMPLOYEUR**

**DANS LE CAS OÙ LE CONTRAT NE SE POURSUIT PAS AVEC LE MEMBRE**

**SURVIVANT DU COUPLE**

**Employeur :**

*[Choisir entre]* Mme / M.

*[Adresse]*

N°CESU/ MSA *[Rayer la mention inutile]*

**Salarié(e) :**

*[Choisir entre]* Mme / M.

*[Adresse]*

A , Le

**Lettre recommandée avec accusé de réception n°**

**Objet : Décès de votre employeur**

*[Choisir entre]* Madame / Monsieur,

Nous sommes au regret de vous annoncer le décès de votre employeur*, [Nom, prénom de la personne décédée]* intervenu le *[Date du décès]* à *[Heure du décès],* rendant impossible le maintien du contrat de travail.

*En application de l’article 161-4-1 du socle spécifique « salarié des particulier employeur » de la convention collective nationale de la branche du secteur des particuliers employeurs et de l’emploi à domicile, votre contrat de travail à durée indéterminée conclu le [Date du contrat de travail ou de l’embauche le cas échéant] a été donc automatiquement rompu à la date du décès de votre employeur.*

Par conséquent, vous n’effectuerez pas votre préavis d’une durée de :

*[La durée du préavis est fixée à l’article 162-4-1 du socle spécifique « salarié du particulier employeur » de la convention collective]*

Les documents de fin de contrat (certificat de travail, attestation pôle emploi, solde de tout compte) seront à votre disposition à compter du :

*[Les documents de fin de contrat doivent être établis dans un délai de 30 jours calendaires à compter du décès. Ils doivent être mis à la disposition du salarié sur son ancien lieu de travail. Il est toutefois possible, pour les parties, de s’accorder par écrit sur l’envoi de ces documents par courrier recommandé avec avis de réception.*

*S’il le souhaite, le salarié dont le contrat de travail est rompu du fait du décès du particulier employeur présente, sans délai, une demande d’indemnisation auprès de l’organisme Pôle emploi pour l’ouverture des droits au chômage.]*

L’intégralité des indemnités de fin de contrat auxquelles vous avez droit compte tenu de votre ancienneté vous sera versée, avec l’éventuel solde des salaires qui vous sont dus, lors de la remise du solde de tout compte.

Nous vous prions d'agréer*, [Choisir entre]* Madame / Monsieur [Nom, prénom du salarié], nos sincères salutations.

*[Choisir entre]* Madame / Monsieur *[Nom, prénom du rédacteur de la lettre]*

Agissant en qualité *[Qualité du rédacteur de la lettre]* de l’employeur *[Choisir entre]*

Madame / Monsieur [Nom, prénom(s) de la personne décédée]

Signature *[Signature du rédacteur de la lettre]* :

*[La lettre est adressée au salarié et une copie est conservée par le rédacteur]*